REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
70_DE-084-288400039-20211125-D21_43-BF

2021/060

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 21/43

OBJET :
Fixation du taux de la cotisation additionnelle pour l'année 2022

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Madame Françoise DEMONT, payeur départemental et Monsieur Aimé BAUMIER, adjoint au payeur départemental.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-François LOVISOLO et sa suppléante Madame Geneviève JEAN, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 modifiée, les taux des cotisations sont fixés par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif sont financées par les collectivités affiliées.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le service « Hygiène et Sécurité » créé en 2007 au CDG vise à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des agents territoriaux. Des conseillers sécurité sont à la disposition des collectivités adhérentes à ce service pour répondre aux questions concernant la prévention et les risques professionnels. Une convention d'adhésion doit être signée par chaque collectivité adhérente.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
70_DE-084-288400039-20211125-D21_43-BF

Pour l'année 2021, le financement du service Hygiène et Sécurité s'opérait comme suit :

Pour les collectivités affiliées :

- Un forfait d'adhésion annuel fixé à 200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents et 450 euros pour les collectivités de plus de 20 agents
- Un taux de cotisation additionnelle à 0.07 %. Le montant de la cotisation était proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

Monsieur le Président propose de conserver, pour l'année 2022, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.07%.

Pour le SDIS :

Une convention particulière est stipulée pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette convention est spécifique car :

- le SDIS n'adhère que partiellement au Centre de gestion (pour les personnels administratifs de catégorie A et B) ;

- les interventions du service hygiène et sécurité ne concernent pas les matériels et activités opérationnelles ;

- le nombre des interventions du service Hygiène et Sécurité est limité à 5 fois par an maximum (3 visites de services ou centres de secours et d'incendie par journée ou co-animation du réseau des assistants/conseillers de prévention ou développement de thématiques particulières) ;

En 2021, le taux de cotisation était fixé à 0,15 % et le forfait d'adhésion annuel fixé à 450 €.

Monsieur le Président propose de maintenir le forfait d'adhésion et ce taux en 2022.

Pour les collectivités non affiliées :

- Un forfait d'adhésion fixé à 450 €
- Le taux de cotisation additionnelle était en 2021 fixé à 0.10%.

Monsieur le Président propose de conserver, pour l'année 2022, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.10%.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
70_DE-084-288400039-20211125-D21_43-BF

2021/061

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

DECIDE à l'unanimité de financer le service « Hygiène et Sécurité » pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Pour les collectivités affiliées :
  - Un taux de cotisation additionnelle à 0.07%
  - Une participation financière forfaitaire annuelle :
    - 200 euros pour les collectivités ≤ 20 agents
    - 450 euros pour les collectivités > à 20 agents.

Le montant de la cotisation sera proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

- Pour les collectivités non affiliées :
  - Un taux de cotisation additionnelle fixé à 0.10%
  - Une participation forfaitaire annuelle de 450 euros.

- Pour le Service départemental d'incendie et de secours :
  - Un taux de cotisation additionnelle fixé à 0.15%
  - Une participation forfaitaire annuelle de 450 euros.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 25 NOV. 2021

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
70_DE-084-288400039-20211125-D21_43-BF